

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le HUIT MAI
A 9h
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la Société dénommée 3T, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à NANCY (54000), 11 avenue Milton, identifiée au SIREN sous le numéro 792786360 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY, savoir :

Monsieur Eric Robert Victor **TOUVENOT**, né à TOUL (54200) le 18 mai 1967,

Madame Marie-Catherine **ISOARDI**, née à MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT (13001) le 18 septembre 1965.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Tous les associés sont présents, savoir :

- Madame Marie-Catherine ISOARDI
- Monsieur Eric TOUVENOT

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric TOUVENOT (le « **Président** »), gérant de la Société, lequel constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 11 avenue Milton 54000 NANCY, au 11 bis rue de Lorraine 54000 NANCY, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« ARTICLE QUATRIEME - SIEGE

Le siège social est fixé à : NANCY (54000) 11 bis rue de Lorraine. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Eric TOUVENOT à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

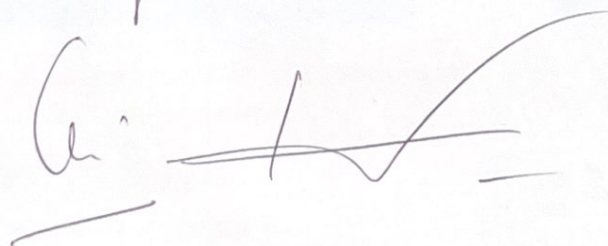
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

SIGNATURES

AD Nancy le 08/05/24

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.